

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

Le six octobre deux mille dix-vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le deux octobre s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures quarante-cinq à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, HOUERY Isabelle, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, LANNELUC Célia.

Absents excusés : GUILLOT Christophe, GOUSSAN Cindy, LABAT Joël.

Procurations : de Célia LANNELUC à Jean-Luc LANNELUC et de Christophe GUILLOT à Jean-Pierre MANSEAU

Secrétaire de séance : HOUERY Isabelle

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter une délibération concernant l'augmentation du temps de travail du poste de secrétaire de mairie :

- **D 28-2023 PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG – CHOIX MAITRE D'OEUVRE**
- **D 29-2023 STATUT SIVOM**
- **D 30-2023 RIFSEEP – modalités en cas d'absence**
- **Virement de crédit**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du vingt-trois juin est approuvé.

D 28-2023 PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – CHOIX MAITRE D'OEUVRE **1.6.3 Marché de Maitrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la cadre du projet d'aménagement du centre Bourg, le conseil municipal a décidé du lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 228 000 € HT.

Les cabinets d'architectes suivants ont été consultés en date du 12 juin 2023 :

- Cabinet BLASQUEZ de SAINT-MACAIRE
- Cabinet ARQUEY de GRIGNOLS
- Cabinet KLINGEBIEL Christine de SAINT-CÔME.

Les cabinets ARQUEY et BLASQUEZ n'ont à ce jour pas donné de réponse.

Le cabinet KLINGEBIEL a proposé une offre de contrat de maîtrise.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juin 2023, et est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec Christine KLINGEBIEL, architecte DPLG, pour un montant de travaux prévisionnels de 228 000 € HT, soit 273 600 € TTC, sur la base d'un forfait initial de rémunération de 23 256 € HT, soit 27 907 € TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

D 29-2023 SIVOM DU BAZADAIS – MODIFICATION DES STATUTS

5.7.5 Modifications statutaires

M. le Maire expose à l'assemblée que la dernière révision des statuts du SIVOM a été approuvée par délibération en date du 15 avril 2015 puis arrêté par le Préfet de la Gironde en date du 19 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe d'août 2015, la Communauté de communes du Bazadais n'ayant pas émis l'intention d'assurer les compétences Assainissement collectif et AEP, les syndicats SIAEP Grignols-Lerm et Musset, SIAEA Sud-Bazadais, les communes de Captieux ainsi que les communes membres du SIVOM ont décidé de mandater le SIVOM à des fins d'étudier la création d'un syndicat supra-communal.

A cet effet, le Cabinet KPMG Gétude, a réalisé l'étude préalable nécessaire à la constitution d'un syndicat nouveau à l'échéance 2026 regroupant les SIAEPA, le SIVOM et la commune de Captieux.

Suite à l'étude, les communes de Bazas Saint-Côme et Uzeste par délibérations respectives ont émis leur intention de se rattacher au SIVOM au titre du transfert au SIVOM du Bazadais de la compétence « assainissement collectif », et la commune de Captieux au titre du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » au SIVOM.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Comité syndical du SIVOM a adopté à l'unanimité le principe

- de transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes de Bazas, Saint-Côme et Uzeste,
- de transfert des compétences « assainissement collectif » et « AEP » pour la commune de Captieux,
- de la modification des statuts associés à ces transferts de compétence.

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe.

Selon les dispositions des articles L5211-17 à 20 du CGCT précisant les conditions de modification statutaire, il convient que la commune se prononce sur :

- la modification statutaire du SIVOM portant nouvelle compétence « assainissement collectif »
- la modification du périmètre géographique avec l'intégration de la commune de Captieux,
- le transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes de Bazas, Saint-Côme, Uzeste au SIVOM du Bazadais

- Vu, la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu, la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences AEP et assainissement collectif aux communautés de communes ;
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, la délibération de la commune de Captieux en date du 06 juillet 2023 demandant le transfert des compétences AEP et assainissement collectif au SIVOM du Bazadais ;
- Vu, la délibération de la commune de Saint-Côme en date du 24 juillet 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
- Vu, la délibération de la commune d'Uzeste en date du 31 août 2023 demandant le transfert de la

compétence « assainissement collectif » ;

- Vu, la délibération de la commune de Bazas en date du 29 août 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

- Vu, la délibération du SIVOM du Bazadais en date du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts sur les points suivants :

- o Prise de la compétence optionnelle « assainissement collectif »
- o Elargissement du périmètre géographique avec l'intégration de la commune de Captieux
- o Transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes de Bazas, Captieux, Saint-Côme et Uzeste,
- o Transfert de la compétence « AEP » de la commune de Captieux.

M. le Maire soumet à l'assemblée le vote du projet des statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM portant sur

- *prise et transfert de la compétence « assainissement collectif »*
- *élargissement du périmètre géographique à la commune de Captieux*
- *transfert de compétences « assainissement collectif » des communes de Bazas, Saint-Côme et Uzeste.*
- *transfert de compétences « assainissement collectif » et « AEP » de la commune de Captieux.*

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente.

D 30-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 04-2018 EN DATE DU 26/03/2018 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

4.5.1 Délibération relative au RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° 04-2018 en date du 26/03/2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de la Gironde en date du 27 juin 2023

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts en d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de préciser les modalités de modulation du RIFSEEP en cas d'absence ;

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

L'IFSE sera modulée en cas d'absence selon les dispositions listées dans le tableau ci-dessous :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire	
	IFSE	CIA
Congé annuel	MAINTENU	MAINTENU
Congé de maladie ordinaire	SUIT LE SORT DU TRAITEMENT	MAINTENU
Accident de service / maladie professionnelle	MAINTENU	MAINTENU
Congé maternité / paternité / accueil du jeune enfant	MAINTENU	MAINTENU
Temps partiel thérapeutique	Modulé en fonction du temps partiel	MAINTENU
Congé de longue maladie (CLM)	Suspendu sauf application rétroactive	Suspendu sauf application rétroactive
Congé de longue durée (CLD)	Suspendu sauf application rétroactive	Suspendu sauf application rétroactive
Maladie Grave	Suspendu sauf application rétroactive	Suspendu sauf application rétroactive

Le CIA sera maintenu (sauf CLM, CLD et Maladie Grave : voir tableau ci-dessus).

Les autres dispositions de la délibération n° 04-2018 en date du 26/03/2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE et du CIA.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n° 04-2018 en date du 26/03/2018 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

VIREMENT DE CREDITS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit en investissement a été effectué par arrêté le 24 juillet dernier, et le porte à sa connaissance ainsi qu'il suit :

CREDITS OUVERT

Imputation	Nature	Montant
21/2181/Opération n°15	Installations générales, agencements et aménagements divers	900,00
Total		900,00

CREDITS REDUIT

Imputation	Nature	Montant
21/2183/Opération n°14	Matériel de bureau et matériel informatique	900,00
Total		900,00

QUESTIONS DIVERSES

- Mme MELON informe le conseil que des travaux vont être réalisés sur deux concessions lui appartenant, consistant à regrouper la famille dans un seul caveau. Cette opération libèrera ainsi un caveau, qu'elle se propose de céder à la commune, afin d'y fonder le caveau communal.

SEANCE LEVEE à 19 h 40

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	MELON Brigitte	HOUERY Isabelle
LANNELUC Célia	GUILLOT Christophe	PAUSADER Sébastien	GINESTAL Jean-Michel
ALIBERT Marie-José	LABAT Joël	GOUSSAN Cindy	